

Club Généalogique de Castelnau de Médoc

**Bulletin n°39
Juillet 2014**



Membres du bureau :

Président Fondateur	Jean-Daniel Birebont
Présidente	Christine Dabé
Vice président	Dominique Schumacher
Trésorière	Mariannick Lafiteau
Trésorier adjoint	Jean-Claude Gaillard
Secrétaire	Jean-Pierre Arnaud
Secrétaire adjoint	Marianne Seïté
Rédaction Bulletins	Christine Dabé

Club Généalogique de Castelnau de Médoc

A été créé le 3 octobre 2004 au cours d'une assemblée constituante qui s'est déroulée à la Maison de l'Association Culture et Jeunesse (ACJ) de Castelnau de Médoc.

Cette association est régie par la loi de 1901, déclarée en Préfecture le 15 avril 2005, sous le numéro 4/03660, enregistrée au Journal Officiel le 7 mai 2005, page 2222 et article 748. N° identifiant SIREN : 503 758 708

Ce logo a été créé de toute pièce par le Conseil d'Administration et son Président-Fondateur avec l'aval du Premier Magistrat de la Municipalité et du Représentant du Conseil Général.

Le Club GénéMédoc a pour but de développer sur le plan cantonal et départemental, en constante liaison avec les autorités compétentes, les activités liées à la Généalogie, l'Histoire de la commune et du canton et , à terme, d'aider à la numérisation des archives communales et paroissiales.

Son bureau : GénéMédoc Mairie rue du Château 33480 Castelnau de Médoc
Numéro de téléphone : 05 56 58 12 98 Jean-Daniel Birebont

Adresse courriels : daniel.birebont@wanadoo.fr ,
geneamedoc@gmail.com

Permanences : sur demande aux adresses courriels ci-dessus

Le club publie 4 bulletins par an. La cotisation (année civile) donnant droit aux 4 bulletins est de 20€ pour les adhérents, 20€ également pour les personnes adhérentes des associations affiliées à l'UGAP (gratuite pour les associations par échange réciproque) et 30€ pour toute personne extérieure. (Les frais d'envoi sont à prévoir en sus).

Toute reproduction de cette brochure **SANS AUTORISATION PREALABLE** du Président et du Président Fondateur de l'Association GENEAMEDOC sera passible de poursuites.

Rappel • Association Loi 1901, enregistrée au Journal Officiel le 7/05/2005, page 2222, article 748, facture 5511326X du 3/06/05, référence 0500190748-2754513Y.

Le mot de la présidente

Encore une année qui s'achève. Nous allons pouvoir pendant quelques mois nous consacrer aux vacances, aux rencontres entre parents et amis , et aux plus anciens d'entre nous aux petits enfants ce qui nous permet de garder l'esprit jeune .

Certains d'entre vous vont profiter des vacances pour faire quelques recherches . Le service des archives en ligne est un outil qui a grandement facilité le travail des généalogistes que nous sommes , mais il faut parfois se déplacer sur la terre de nos ancêtres ,ce retour aux sources est souvent une émouvante démarche.

Cette année , centenaire de la guerre 1914-1918 va permettre à de nombreux clubs de faire des recherches au sein de leur commune . Généamédoc en association avec l'Union Nationale des Combattants a décidé de commémorer la « Grande Guerre » et de rendre hommage aux soldats de notre commune , afin que leur sacrifice ne se résume pas à des noms gravés sur la pierre du monument aux morts.

Nous organiserons le dimanche 3 août 2014 de 9h à 13h une exposition sur ce conflit, documents d'époque : journaux, correspondance de soldats, livrets militaires, objets réalisés par des soldats prisonniers, affiches Nous comptons sur vous pour en parler autour de vous et pour nous aider à préparer cette manifestation , qui je le souhaite, éveillera l'intérêt de tous, jeunes et moins jeunes . Le choix de cette date n'a pas été décidé sans raison. Cent ans plus tôt Le 3 août 1914 est le jour de la déclaration de guerre de l'Allemagne à la France et le départ de nos premiers soldats suite à l'ordre de mobilisation générale du 2 août.

Je vous donne à tous rendez vous ce 3 août à l'ancienne salle des fêtes de Castelnaud pour l'exposition et au monument aux morts ce même matin pour une cérémonie militaire rendant hommage à nos soldats décédés lors de ce conflit.



Bonnes vacances à tous

Christine Dabé

Sommaire

- 1 *Le mot de la Présidente*
- 2 *Assassinat de Jean Jaurès*
- 3 *Télégramme officiel de Mobilisation*
- 4 *Chambre des Députés : séance du 4 août 2014*
- 5 *ombre et lumière d'un destin d'exception*
- 6 *Les fusillés "pour l'exemple"*
- 7 *le naufrage du paquebot l'Afrique*
- 8 *Le maire et ses avatars*
- 9 *Faits divers*

Assassinat de Jean Jaurès : 31 juillet 1914

Depuis l'attentat de Sarajevo le 28 juin 1914, les États européens se trouvent progressivement entraînés par le jeu des Alliances dans une nouvelle crise internationale qui conduit en un mois à la Première Guerre mondiale.



Jaurès, le plus éminent des opposants à la guerre, va, tout au long de ces quatre semaines, sentir monter inexorablement la tension et tentera jusqu'à sa mort de s'y opposer. Le 31 juillet 1914, l'étudiant nationaliste Raoul Villain assassine Jean Jaurès au café du Croissant. Ce meurtre met fin aux derniers espoirs de paix. Jaurès, ardent défenseur de la paix et fidèle à la ligne arrêtée par l'Internationale ouvrière, militait pour la grève générale en cas de déclenchement du conflit.

Venu de Reims quelques jours auparavant avec la ferme intention d'abattre Jean Jaurès, le dénommé Raoul Villain, 28 ans, se poste devant *L'Humanité* pour guetter sa proie. Il voit sortir Mélenchon, qui vient lui serrer la main.

Le 31 juillet 1914, vers 21 h 15, entouré de plusieurs journalistes, Jean Jaurès apparaît enfin. La petite troupe hésite sur le restaurant où casser la croûte, avant de se diriger vers La Chope du Croissant qui fait le coin de la rue du Croissant et de la rue Montmartre. Bien que la salle soit bondée, Jaurès et ses amis de parti et collaborateurs dont Pierre Renaudel, Jean Longuet, Philippe Landrieu, Ernest Poisson trouvent une longue table à la gauche de l'entrée. Le directeur de *L'Humanité* s'assoit dos à une fenêtre qui donne sur la rue. Elle est ouverte, car il fait une chaleur à crever. La conversation porte sur la guerre que rien ne semble pouvoir empêcher.

Un nommé Dolié s'approche de la table de Jaurès pour montrer la photo de sa petite fille à Philippe Landrieu, administrateur de *L'Huma*. Jaurès se penche, la saisit pour y jeter un coup d'oeil. Fait un compliment au père avec un sourire..

C'est à cet instant précis - il est 21 h 40 - que Villain s'arrête devant la fenêtre ouverte, écarte le fin rideau et fait feu à deux reprises sur le patron de *L'Humanité* avec la dextérité d'un Corse réglant un petit litige... , l'assassin tire deux coups : Une des deux balles se loge dans le crâne, la seconde va se perdre dans une boiserie entourant une glace. Jaurès est pratiquement tué sur le coup . Sous l'impact de la décharge, son corps bascule vers l'avant. Le cri d'une femme fend le brouhaha : "Ils ont tué Jaurès ! C'est fini, il n'y a plus d'obstacle à la guerre." Stupéfaction dans la salle.

Son crime commis, Villain s'éloigne à grands pas vers la rue de Réaumur. Mais Tissier, metteur en page de *L'Huma*, l'a vu, le poursuit, l'assomme avec un coup de canne et l'immobilise au sol avec l'aide d'un policier.

L'assassin est Raoul Villain, un Rémois de 29 ans, étudiant en archéologie à l'École du Louvre, et surtout adhérent de la Ligue des jeunes amis de l'Alsace-Lorraine, groupement d'étudiants nationalistes, partisans de la guerre et proche de l'Action française.

Les agents Marty et Bardet éprouvent les plus grandes difficultés à arracher le prisonnier des mains de la foule qui veut le lyncher. Ils le jettent dans un taxi et se font conduire au commissariat de la rue du Mail du 2^{ème}.

Interrogé, par le commissaire Gaubert, Villain consent à décrire les circonstances du meurtre qu'il vient de commettre, mais refuse de donner son identité.

A minuit il est conduit à la police judiciaire.

Arrivé au quai des Orfèvres, pressé de question par le juge Drioux, il finit par déclaré : <je



suis Raoul Villain né le 19 septembre 1885 à Reims. Mon père exerce les fonctions de greffier du tribunal civil.

Ma mère est depuis 20 ans pensionnaire d'un asile d'aliénées. Je suis élève de L'école du Louvre section archéologie>.

Il termine en déclarant aux enquêteurs : **<J'ai le sentiment du devoir accompli. J'ai voulu dans les circonstances aussi graves que celles que nous traversons, supprimer un ennemi de mon pays>.**

Raoul Villain est incarcéré en attente de son procès durant toute la Première Guerre mondiale.

Dans un contexte patriotique, après cinquante-six mois de détention préventive, il est acquitté lors de son procès devant la cour d'assises de la Seine par un jury populaire, après une courte délibération, par onze voix contre une, le 29 mars 1919.

La veuve de Jaurès, partie civile, est condamnée aux dépens.

Raoul Villain s'exile sur l'île d'Ibiza dans les Baléares, où les locaux le surnomment « le fou du port ».

Peu après le début de la guerre d'Espagne en juillet 1936, l'île tombe rapidement aux mains des franquistes, puis est reconquise par les républicains, qui la quittent rapidement.

Celle-ci est alors reprise par des groupes anarchistes, mais l'île est bombardée par l'aviation franquiste et dans le chaos, le 13 septembre 1936, les anarchistes l'exécutent pour espionnage au profit de l'armée franquiste, sans que l'on sache s'ils savaient qui il était.



Jean Jaurès naît le 3 septembre 1859 à Castres. Il est issu d'une famille de modeste bourgeoisie provinciale, avec quelques brillantes carrières (deux cousins amiraux dont l'un deviendra ministre de la marine en 1888). Le père de Jean, Jules Jaurès, est un petit paysan ; son épouse Adélaïde Barbaza, élève avec beaucoup de conscience leurs deux enfants : Jean, l'aîné, et Louis qui deviendra amiral et député républicain-socialiste. Brillant élève, Jean bénéficie des chances de promotion sociale qu'offre la République : il est reçu premier au concours d'entrée à l'école normale supérieure de la rue d'Ulm, dont il sort agrégé de philosophie et bon républicain. Jaurès devenu maître de conférence à la faculté de Toulouse, ne conçoit pas alors d'autre rassemblement que celui des républicains.

Tenté par la carrière politique, il est élu député du Tarn aux élections de 1885 qui se déroulent dans le cadre du scrutin majoritaire. Non inscrit, il siège au centre gauche et soutient le plus souvent [Jules Ferry](#), même si son " grand homme " demeure Gambetta. Ses propositions de réforme sociales sont remarquées et lui valent les félicitations de la revue socialiste.

Battu en 1889 dans le cadre du scrutin d'arrondissement, Jaurès reprend son enseignement à la faculté de Toulouse. Il est reçu docteur en philosophie en 1892

il continue également son activité politique ; depuis 1887, il collabore à la " Dépêche ", et il devient conseiller municipal, puis maire adjoint à l'instruction publique de Toulouse (1890-

1893). Son expérience, sa connaissance des milieux ouvriers et des militants socialistes, ses travaux et ses recherches l'orientent vers le socialisme. Cette évolution s'achève avec la grève des mineurs de Carmaux.

Dans ses articles à la Dépêche, Jaurès soutient cette grève qui se termine par la réintégration de Calvignac et la démission du marquis de Solages. Les ouvriers de Carmaux demandent alors à Jaurès d'être leur candidat à l'élection partielle. Jaurès devint le député socialiste de Carmaux le 8 janvier 1893. Jaurès réélu député du Tarn en 1902, fonde le quotidien l'humanité en 1904.

Il infléchit ses choix stratégiques et donne la priorité à l'unité socialiste. Celle-ci se réalise au Congrès du Globe (Avril 1905) avec la création de la S.F.I.O. Unité fragile : Jaurès est critiqué, mais il parvient souvent à convaincre ses camarades. Dirigeant politique important, il engage le dialogue avec les syndicalistes révolutionnaires de la C.G.T. et lutte contre l'expédition coloniale au Maroc.



Reçu à 16h20

Indications de service.

MODÈLE N° 2.

TÉLÉGRAMME OFFICIEL.

(1) Adresse du destinataire. Le Ministre de la Guerre à Monsieur (1) le
Préfet des Landes

Texte du télégramme.

Ordre de mobilisation générale.

Le premier jour de la mobilisation est le Dimanche deux août

RECOMMANDATION EXPRESSE.

1095-18-1005. Au reçu du présent télégramme, le destinataire doit en accuser réception par la poste, au général commandant le 18^e corps d'armée à Bordeaux en reproduisant textuellement l'ordre reçu, et en indiquant l'heure de sa remise.

OBSERVATION. — Le modèle n° 2 est destiné aux commandants de brigades de gendarmerie, aux autorités militaires et maritimes et aux autorités civiles autres que les maires.

Télégramme officiel adressé au Préfet, donnant l'ordre de mobilisation générale à la date du dimanche 2 août 1914

Source : archives départementales des landes

Le matin du 1er août, au courrier du matin, une foule de territoriaux reçoivent des ordres individuels de départ pour la garde des voies ferrées et des ponts.

Dans l'après-midi, les paysans se sont répandus dans les champs, et ils ne songent plus qu'à leur travail. Presque partout, la nouvelle officielle de la mobilisation générale va les étonner comme un coup de foudre.

Entré 4 heures et 5 heures et demie du soir, les communes possédant le télégraphe ou le téléphone reçoivent la dépêche du Ministre de la Guerre :

« Ordre de mobilisation générale. Le premier jour de la mobilisation est le dimanche 2 août 1914. »

Puis on voit arriver « en trombe » les gendarmes, dans des automobiles réquisitionnées, ou bien au galop de leur cheval : ils parcourent la campagne pour porter l'ordre dans les communes dépourvues de poste télégraphique et téléphonique, et dans toutes ils distribuent les affiches de mobilisation et de réquisition, donnent des explications, stimulent parfois un maire peu dégourdi.

L'ordre de mobilisation, dès sa réception, est placardé à la porte de la mairie.

Pour avertir les cultivateurs dispersés aux alentours, le garde champêtre bat le tambour, ou bien il prend un clairon ou une trompe ; et dans toutes les églises et les chapelles, le sonneur fait retentir le tocsin. Au long des riches vallées où les villages voisinent et où les moindres bruits se propagent dans les airs silencieux, les cloches se répondent à coups pressés, d'église à église, et le tambour roule comme un coup de tonnerre lointain.

C'est la mobilisation générale.

Récit Madame Jeanne Sureaud, institutrice à Vindelle (1917)

1er août 1914 à 7 heures du soir, arrivée en automobile du gendarme porteur des affiches de mobilisation. En quelques minutes, la grande majorité des habitants du bourg est sur la place.

Immédiatement les hommes de la réserve de la territoriale désignés pour le service des voies ferrées, se réunissent et s'entendent pour partir afin de rejoindre leur poste. Départ du bourg à 8h½ du soir. Les cloches sonnent lugubrement ; le tonnerre gronde ; ils partent malgré l'orage menaçant.

2 août 1914, au matin, départ des chevaux pour la réquisition ; pas une récrimination, et pourtant plus d'un paysan ou d'une paysanne a les yeux pleins de larmes en se séparant de ses braves compagnons de travail.

3 août 1914, départ de la réserve de l'active à 5h½ du matin. Détails émouvants et scènes d'adieu poignantes : un père atèle sa voiture et conduit ses deux fils (hélas, l'un des deux devait être tué le 8 septembre suivant) ; un autre dont le cheval a été réquisitionné la veille, conduit à pied son fils et porte sa musette (celui-ci devait mourir le 22 novembre d'après)... Tous ceux qui restent les regardent partir les yeux pleins de larmes. Lorsque les voitures ont disparu, plus d'une mère ou d'une jeune épouse s'écroule sur une chaise en sanglotant.

Puis chaque jour de la semaine, nouveaux adieux, nouveaux départs. Un père, qui laisse un enfant de

12 ans avec sa mère, dit : « J'aime mieux que ce soit moi que l'enfant qui parte ; peut être quand il sera en âge d'être soldat, n'y aura-t-il pas de guerre possible, si celle-ci est bien menée. »

Le temps a passé. Plus de 3 ans se sont écoulés depuis la mobilisation. Presque dans chaque maison il y a des absents ; beaucoup de familles sont en deuil. On attend les permissionnaires avec impatience.

Mais la permission finie, le soldat part de nouveau. Pas un jamais n'a déserté son poste, n'a reculé son départ de quelques jours. Tous ont fait bravement leur devoir ; plusieurs ont eu des citations et la croix de guerre. Plusieurs aussi, hélas, ont payé de leur vie leur dévouement à la patrie.

Propos recueillis par M. Mouchet, instituteur

L'ordre de mobilisation générale fut publié au son du tambour, vers 5 heures du soir. Il causa, sur le moment, une profonde stupéfaction. Puis ce furent les exclamations des appelés, les cris des femmes : « C'est la guerre ! On va y aller ! — Que va-t-il arriver ? Nos hommes vont partir ! » Toute la soirée fut extraordinairement animée. Dans les cafés, les hommes entonnèrent des chants patriotiques. _

Dans le même canton, à Brezin, Saint-Geoirs, Sardieu, le tocsin surprit la population occupée aux travaux des champs. A Saint-Geoirs, on crut à un incendie, car personne n'ajoutait foi aux bruits de guerre. L'instituteur de Bressieux note que les habitants, d'abord atterrés, reprirent assez vite leur sang-froid habituel.

TELEGRAMME OFFICIEL



Le Ministre de la Guerre à Monsieur le
Colonel Commandant le 65^e Régiment d'Infan-
terie.- NANTES.

TEXTE DU TELEGRAMME.

Ordre de Mobilisation générale
Le premier jour de la mobilisation est
le Dimanche 2 Août 1914

RECOMMANDATION EXPRESSE

Au reçu du présent télégramme le destinataire
doit en accuser réception au Général Comman-
dant le II^e Corps d'Armée à Nantes.

..... en reproduisant textuellement l'ordre
reçu, et en indiquant l'heure de sa remise.

OBSERVATION.- Le modèle N^o 2 est destiné aux Comman-
dants de brigades de Gendarmerie, aux auto-
rités militaires et maritimes, au autorités
civiles autres que les saisis.

*Pour copie conforme
le Colonel et le Lt.
Signé: Balagny*

A circular stamp with the text "LE MINISTRE DE LA GUERRE - ETAT" around the perimeter. In the center, it says "ARCHIVES" and "BIBLIOTHEQUE".

CHAMBRE DES DÉPUTÉS : Séance du mardi 4 août 1914

ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le président. Dans les graves événements que la France traverse, un affreux malheur est venu nous frapper. Jaurès... (Tous les députés se lèvent) ... Jaurès a été assassiné par un dément, à l'heure même où il venait de tenter un suprême effort en faveur de la paix et de l'union nationale. Une éloquence magnifique, une puissance de travail et une culture extraordinaire, un généreux coeur, voué tout entier à la justice sociale et à la fraternité humaine et auquel ses contradicteurs eux-mêmes ne pouvaient reprocher qu'une chose : substituer, dans son élan vers l'avenir, à la dure réalité qui nous étreint, ses nobles espoirs, voilà ce qu'un odieux forfait nous a ravi. (Vifs applaudissements sur tous les bancs.) La douleur des siens et de ses amis est la nôtre.

Ceux qui discutaient ses idées et qui savaient sa force sentaient aussi ce que, dans nos controverses, ils devaient à ce grand foyer de lumière. Ses adversaires sont atteints comme ses amis et s'inclinent avec tristesse devant notre tribune en deuil. Mais, que dis-je, y a-t-il encore des adversaires ? Non, il n'y a plus que des Français... (Acclamations prolongées et unanimes) des Français qui, depuis quarante-quatre ans, ont fait à la cause de la paix tous les sacrifices (Vifs applaudissements sur tous les bancs), et qui, aujourd'hui, sont prêts à tous les sacrifices (Vives acclamations unanimes et prolongées) pour la plus sainte des causes : le salut de la civilisation (Nouveaux applaudissements répétés sur tous les bancs), la liberté de la France et de l'Europe. (Vives acclamations prolongées et unanime. - Cris de: Vive la France !)

Du cercueil de l'homme qui a péri martyr de ses idées sort une pensée d'union; de ses lèvres glacées sort un cri d'espérance. Maintenir cette union, réaliser cette espérance, pour la patrie, pour la justice, pour la conscience humaine (Nouveaux applaudissements unanimes), n'est-ce pas le plus digne hommage que nous puissions lui rendre ? (La Chambre entière est debout. - Acclamations prolongées unanimes. - Triple salve d'applaudissements. - Tous les membres crient : « Vive la France ! »)

Lecture, par M. René Viviani, président du conseil, d'un message de M. le Président de la République.

« Messieurs les députés,

« La France vient d'être l'objet d'une agression brutale et préméditée, qui est un insolent défi au droit des gens. Avant qu'une déclaration de guerre nous eût en été adressée, avant même que l'ambassadeur d'Allemagne eût demandé ses passeports notre territoire a été violé. L'empire d'Allemagne n'a fait hier soir que donner tardivement le nom véritable à un état de fait qu'il avait déjà créé..

« Depuis plus de quarante ans, les Français, dans un sincère amour de la paix, ont refoulé au fond de leur coeur le désir des réparations légitimes.

« Ils ont donné au monde l'exemple d'une grande nation qui, définitivement relevée de la défaite par la volonté, la patience et le travail, n'a usé de sa force renouvelée et rajeunie que dans l'intérêt du progrès et pour le bien de l'humanité.

« Depuis que l'ultimatum de l'Autriche a ouvert une crise menaçante pour l'Europe entière, la France s'est attachée à suivre et à recommander partout une politique de prudence, de sagesse et de modération.

« On ne peut lui imputer aucun acte, aucun geste, aucun mot qui n'ait été pacifique et conciliant.

« À l'heure des premiers combats, elle a le droit de se rendre solennellement cette justice qu'elle a fait, jusqu'au dernier moment, des efforts suprêmes pour conjurer la guerre qui vient d'éclater et dont l'empire d'Allemagne supportera, devant l'histoire, l'écrasante responsabilité.

« Au lendemain même du jour où nos alliés et nous, nous exprimions publiquement l'espérance de voir se poursuivre pacifiquement les négociations engagées sous les auspices du cabinet de Londres, l'Allemagne a déclaré subitement la guerre à la Russie, elle a envahi le territoire du Luxembourg, elle a outrageusement insulté la noble nation belge (*Vifs applaudissements unanimes*), notre voisine et notre amie, et elle a essayé de nous surprendre traîtreusement en pleine conversation diplomatique.

« Mais la France veillait. Aussi attentive que pacifique, elle s'était préparée; et nos ennemis vont rencontrer sur leur chemin nos vaillantes troupes de couverture, qui sont à leurs postes de bataille et à l'abri desquelles s'achèvera méthodiquement la mobilisation de toutes nos forces nationales..

« Notre belle et courageuse armée, que la France accompagne aujourd'hui de sa pensée maternelle, s'est levée toute frémissante pour défendre l'honneur du drapeau et le sol de la patrie.

« Le Président de la République, interprète de l'unanimité du pays, exprime à nos troupes de terre et de mer l'admiration et la confiance de tous les Français.

« Étroitement unie en un même sentiment, la nation persévéra dans le sang-froid dont elle a donné, depuis l'ouverture de la crise, la preuve quotidienne. Elle saura, comme toujours, concilier les plus généreux élans et les ardeurs les plus enthousiastes avec cette maîtrise de soi qui est le signe des énergies durables et la meilleure garantie de la victoire. .)

« Dans la guerre qui s'engage, la France aura pour elle le droit, dont les peuples, non plus que les individus, ne sauraient impunément méconnaître l'éternelle puissance morale.

« Elle sera héroïquement défendue par tous ses fils, dont rien ne brisera devant l'ennemi l'union sacrée et qui sont aujourd'hui fraternellement assemblés dans une même indignation contre l'agresseur et dans une même foi patriotique.

« Elle est fidèlement secondée par la Russie, son alliée ; elle est soutenue par la loyale amitié de l'Angleterre.

« Et déjà de tous les points du monde civilisé viennent à elle les sympathies et les vœux. Car elle représente aujourd'hui, une fois de plus, devant l'univers, la liberté, la justice et la raison.

« Haut les coeurs et vive la France ! » *{Applaudissements unanimes et prolongés.}*

M. le président. La Chambre donne acte à M. le président du conseil du message de M. le Président de la République. Elle en ordonne l'insertion au procès-verbal et le dépôt dans ses archives.

René Viviani Président du Conseil



Ombres et lumières d'un destin d'exception

Napoléon (1769 - 1821)

Le nouvel Alexandre



Le destin de Napoléon 1er, aussi foudroyant que celui d'Alexandre le Grand, s'est accompli en moins de vingt ans, de son départ pour l'armée d'Italie (1796) à celui pour Sainte-Hélène (1815).

De même qu'Alexandre a fondé un nouveau monde sur les dépouilles de la Grèce classique, Napoléon 1er, en vidant la France de sa force vitale, a déclenché des secousses telluriques qui ont donné naissance à notre monde.

Issu de la petite noblesse corse, le futur Empereur des Français a vingt ans quand débute la Révolution française. Il est alors lieutenant d'artillerie. L'entrée de la France dans la guerre, en 1792, lui permet de démontrer ses talents de chef et de stratège.

Devenu par son sacre **Empereur des Français**, Napoléon porte jusqu'à Moscou les idées de la Révolution et du siècle des «*Lumières*». Par ses conquêtes, il révèle les Nations à elles-mêmes pour le meilleur et pour le pire

Un projet évanescent

Napoléon 1er renverse le vieil empire germanique et abat la féodalité en introduisant outre-Rhin le Code Civil et les réformes administratives issues de la Révolution. Ce faisant, à son corps défendant, il renforce le pouvoir des gouvernements allemands sur leurs sujets et prépare l'unification de l'Allemagne du Nord.

Il relève le nom de l'Italie et engendre un nationalisme italien. Pour cette raison, «*l'Italie aime et a toujours aimé Napoléon*», assure l'historien Luigi Mascilli Migliorini. Par opportunisme, il relève temporairement la Pologne, effacée de la carte en 1795, sous le nom de *Grand-duché de Varsovie*. Les Polonais lui en sont reconnaissants même s'il a évité de lui rendre son nom pour ne pas froisser ses susceptibles voisins.

En 1811, il en vient à régner sur une France de 130 départements, qui pousse ses ramifications jusqu'aux îles de la Frise et de la côte dalmate.

Il est aussi roi d'Italie avec Milan pour capitale, médiateur de la Confédération helvétique, protecteur de la Confédération du Rhin.

Joseph, frère aîné de Napoléon, est roi d'Espagne, son frère Jérôme roi de Westphalie, son beau-fils Eugène de Beauharnais vice-roi d'Italie, le maréchal Murat, son beau-frère, roi de Naples, le maréchal Bernadotte héritier du trône de Suède...



C'est la «*France-Europe*» selon l'expression de Mme de Staël ! Une construction fragile et éphémère.

L'Amérique latine profite de la guerre menée par les Français en Espagne et au Portugal pour s'émanciper. Quant à l'Angleterre, ennemie héréditaire de la France, elle bâtit sa puissance à venir sur la défaite de celle-ci.

Et l'on ne saurait oublier que le monde arabe sort d'une léthargie de plusieurs siècles suite à la malheureuse expédition d'Égypte.

Doté d'un immense pouvoir d'entraînement sur les hommes et de qualités intellectuelles exceptionnelles (capacité d'analyse, mémoire...), Napoléon Bonaparte a aussi bénéficié d'une chance peu commune.

Empereur, il gouverne d'une main de fer la France et ses vassaux. Tout part de lui et tout remonte à lui. Il dicte à ses secrétaires des missives innombrables et comminatoires à l'adresse des préfets, généraux et souverains affidés.

Ainsi que le rappelle Jean Tulard, sa correspondance représente pas moins de vingt-huit volumes de six cents pages.

L'application de ses ordres est toutefois entravée par la lenteur des communications, malgré l'apparition du télégraphe. Pour y suppléer, l'Empereur s'oblige à de perpétuels déplacements, accompagné de son secrétariat et de son cabinet (en dix ans de règne, il séjourne moins de trois ans à Paris).

Napoléon 1er a eu le mérite de se laisser guider par les événements, dans une période de grands bouleversements, ainsi qu'il le confie lui-même pendant son exil de Sainte-Hélène : *«J'avais beau tenir le gouvernail, quelque forte que fût la main, les lames subites et nombreuses l'étaient bien plus encore, et j'avais la sagesse d'y céder plutôt que de sombrer en voulant y résister obstinément. Je n'ai donc jamais été véritablement mon maître ; mais j'ai toujours été gouverné par les circonstances...»*.

Porté par son art de la guerre et son ambition conquérante, l'officier corse a su par ailleurs gagner le soutien de la bourgeoisie avec une politique intérieure conservatrice et toute entière au service des possédants, depuis le serment de ne pas remettre en cause les ventes de biens nationaux jusqu'à la relégation des femmes dans le rôle d'épouse et de mère en passant par la création du livret ouvrier.

Malheureusement pour lui, l'Empereur n'a pu arrêter à temps sa fuite en avant. Quand il y a songé en 1810-1811, après son mariage avec Marie-Louise, il était déjà trop tard. Lui-même avait perdu une partie de son énergie d'antan, se laissant aller à des siestes fréquentes, engraisant, prenant du temps auprès de sa jeune épouse... cependant que ses adversaires, qui ne toléraient pas son hégémonie, préparaient assidûment leur revanche.

La face sombre de l'Empereur

Napoléon 1er apparaît aussi comme un être critiquable à maints égards.

Son insensibilité à la douleur humaine, son ascétisme et son peu d'appétence pour les plaisirs de la vie, la bonne chère et les femmes, le rapprochent de Robespierre, qu'il servit d'ailleurs avec zèle dans sa jeunesse.

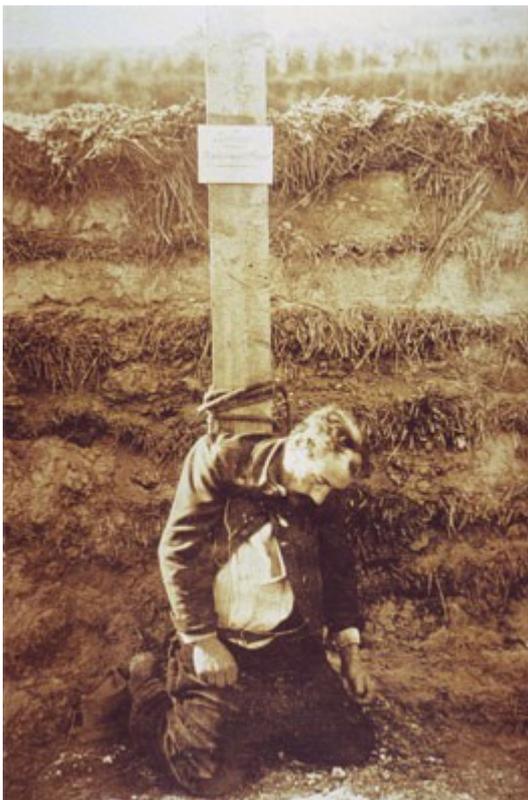
Son ambition, tout entière asservie à sa propre gloire, a eu un coût disproportionné aux résultats, qui lui a valu le surnom de *«l'Ogre»* (un million de morts en dix ans, rien que du côté français). Elle l'a entraîné dans des entreprises néfastes et sans nécessité, comme en particulier la reconquête du pouvoir après son premier exil sur l'île d'Elbe (les *«Cent Jours»*).

Bonaparte a aussi manifesté des préjugés racistes en avance sur son temps comme le montrent le rétablissement de l'esclavage en 1802 et plus encore le mauvais sort fait au général mulâtre Alexandre Dumas, le père de l'écrivain.

Les fusillés « pour l'exemple » de la grande guerre oubliés des monuments aux morts

Il y eut environ 600 fusillés en France, à la suite de condamnations prononcées pour refus d'obéissance, mutilations volontaires, désertion, ou mutinerie (en 1917) ; il y eut également des « fusillés pour l'exemple ».

Le combat pour la réhabilitation des soldats fusillés pendant la Grande guerre est un combat que la Ligue des droits de l'Homme a porté pendant tout l'entre-deux-guerres, en lien avec les familles des condamnés et les associations d'anciens combattants. Cela a même été son second grand combat fondateur, après l'affaire Dreyfus. Elle a fait adopter plusieurs lois qui ont permis d'obtenir, dès 1921, la réhabilitation de certains fusillés, puis, l'installation en 1932 d'une cour spéciale de révision qui a permis de lever, jusqu'en 1935, plusieurs dizaines de condamnations. Mais, dans la mesure où les réhabilitations de l'entre-deux-guerres n'ont pas été complètes, c'est tout naturellement, qu'elle se retrouve aujourd'hui dans ce mouvement qui réclame, encore une fois, la vérité et la justice.



Tous les pays belligérants de la Première guerre mondiale ont instauré des conseils de guerre. Les pays de l'Entente ont à eux seuls condamné à mort et exécuté de manière expéditive plus de 1 700 de leurs soldats. Plus de 600 dans l'armée française, environ 350 dans l'armée anglaise, 750 dans l'armée italienne et des centaines dans l'armée russe. Seules les Australiens refusèrent l'exécution de leurs soldats ; dans l'armée américaine, si on a condamné à mort, c'était seulement pour des crimes de droit commun et non pour désertion.

Dans le camp des Puissances centrales, le chiffre officiel de 48 exécutions dans l'armée allemande est, d'après tous les historiens, sous-estimé ; et les tribunaux militaires austro-hongrois ont fait un nombre considérable de victimes, y compris des milliers de civils hors des zones de combat.

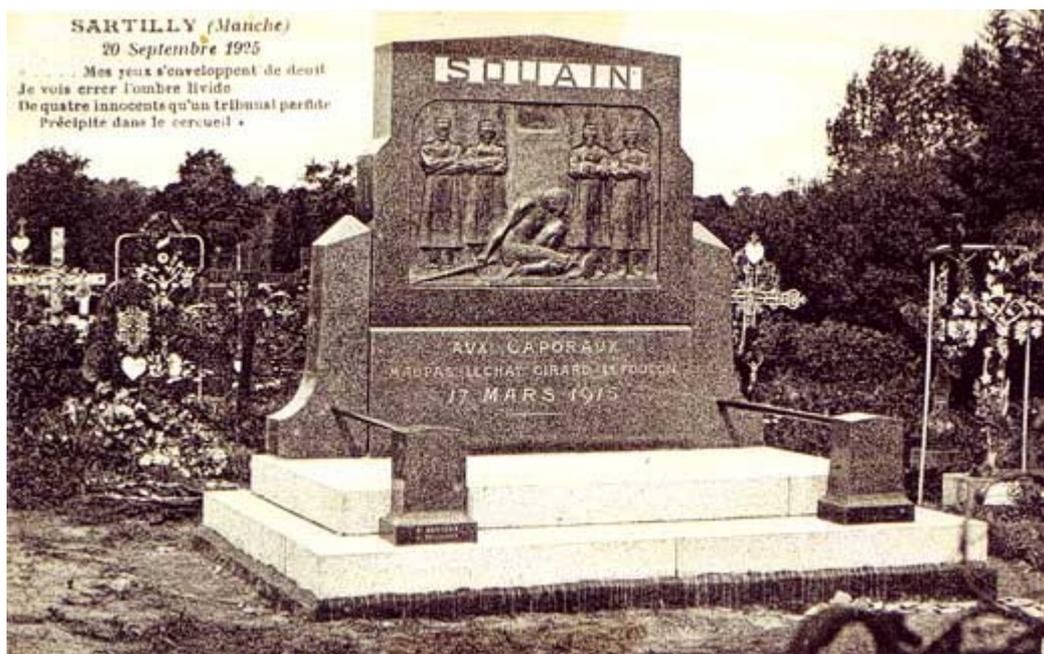
Il faut y ajouter le nombre, impossible à déterminer, des exécutions sans jugement, probablement beaucoup plus nombreuses, mais qui ont laissé moins de traces, des soldats considérés comme « fuyards », qui avaient refusé un ordre, ou pour toute autre raison. Dès la bataille de la Marne, l'ordre de « fusiller les fuyards » a été donné par le commandement. Sans

compter les ordres de « missions suicides » donnés par des officiers dans le but de se débarrasser de soldats récalcitrants.

A cet égard, le cas des exécutions sommaires dans les troupes coloniales, particulièrement nombreuses, doit être tout spécialement examiné. C'est à propos des tirailleurs d'Afrique du nord qu'on trouve dans les archives un ordre écrit explicite de tirer au sort dix hommes et de les faire fusiller, approuvé par écrit par le général Foch et exécuté le 15 décembre 1914. C'est un tabou qui reste à lever. Et les soldats étrangers de l'armée française qu'étaient les légionnaires ont été traités avec une particulière violence et victimes de décimations extrajudiciaires.

L'essentiel des condamnations, surtout celles effectivement exécutées, datent des quatre premiers mois du conflit et non de la répression des mutineries de 1917. Et il ne faut pas oublier qu'un grand nombre de civils, le plus souvent accusés d'espionnage, ont été tués sur le champ ou jugés et condamnés.

La demande de réhabilitation des victimes des tribunaux militaires a été relancée, en France, par les décisions récentes intervenues dans d'autres pays. En Nouvelle-Zélande, en 2000, un « pardon » a été proclamé pour les 5 fusillés ; de même, au Canada, pour les 23 fusillés. En Grande Bretagne, un « pardon global » a été accordé en 2006 pour les 306 soldats condamnés à mort aux motifs de désertion ou lâcheté – le mot anglais « pardon » recouvrant à la fois le sens des mots français « grâce », « amnistie », « réhabilitation » et « pardon » – ; en Irlande, un « pardon » a été accordé aux 26 soldats irlandais « shot at dawn ». Mais ce « pardon » s'est limité à ceux qui étaient l'objet de certaines infractions au code militaire (désertion et lâcheté) et a exclu les hommes condamnés pour d'autres raisons, en particulier pour désobéissance ou mutinerie.



En France, des affaires emblématiques ont particulièrement mobilisé l'opinion. Le cas du sous-lieutenant Chapelant est l'un d'entre eux. En octobre 1914, dans la Somme, il s'est retrouvé entre les lignes, puis, dans la confusion des combats, s'est trouvé, un moment, prisonnier des Allemands. Touché gravement à la jambe par une balle française, il a été retrouvé, un peu plus tard, inconscient et blessé. Accusé de « capitulation en rase campagne », il a été condamné à mort et fusillé, attaché sur un brancard. Saisie par le père de cet officier, la LDH a effectué une enquête approfondie, dans la grande tradition des dreyfusards, et conclu qu'il était innocent.

A Vingré, dans l'Aisne, en novembre 1914, des hommes du 298^e régiment d'infanterie se sont repliés face à une attaque soudaine. Six d'entre eux, tirés au sort, ont été jugés en conseil de guerre, condamnés à mort et fusillés.

A Souain, dans la Marne, en mars 1915, les soldats de la 21^e compagnie du 336^e régiment d'infanterie, épuisés par les combats, ont refusé de sortir de la tranchée pour attaquer le village. 24 hommes ont été traduits en conseil de guerre, dont quatre caporaux ont été condamnés à mort et fusillés.

A Flirey, en Lorraine, en avril 1915, la 5^e compagnie du 63^e régiment d'infanterie, qui venait de prendre part à une dure offensive et d'être ramenée au cantonnement, avait été désignée pour être en tête d'une nouvelle attaque, mais les hommes ont refusé de sortir de la tranchée. Six hommes ont été désignés pour une cour martiale, dont quatre condamnés à mort et exécutés.

Dès 1915, la Ligue des droits de l'Homme a demandé qu'il soit mis fin aux conseils de guerre spéciaux, les cours martiales, et a obtenu leur suppression par une loi du 28 avril 1916 qui a mis fin définitivement à leur fonctionnement.



Fusillade d'un "déserteur"

Le cas des troupes coloniales

Parmi les victimes des exécutions de la grande guerre, ce sont les troupes coloniales qui ont fait l'objet de la répression la plus brutale. L'un des rares cas de trace écrite d'un ordre

d'exécution extrajudiciaire de soldats tirés au sort que les archives militaires ont conservé est celui de douze hommes du 5e régiment de tirailleurs algériens en septembre 1914. Ce régiment était composé d'engagés indigènes d'Algérie. Le général commandant la 73e brigade a écrit au général commandant la 37e division d'infanterie, le 23 septembre 1914 : « Les unités de tirailleurs se sont comportées aujourd'hui d'une façon navrante [...]. J'ai tué de ma main 12 fuyards et ces exemples n'ont pas suffi à faire cesser l'abandon du camp de bataille par les tirailleurs ». A cet acte, qui correspond aux instructions de l'état-major vis-à-vis des fuyards, ses supérieurs n'ont rien trouvé à redire. Pourquoi ce nombre de douze ? Il représente le dixième de l'effectif d'une compagnie

Les tirailleurs tunisiens, dont quatre bataillons ont été engagés en décembre 1914 sur le front de l'Yser, au sein de la 38e division d'infanterie, en ont, eux aussi, été l'objet. Ils avaient manifesté leur refus d'embarquer à Bizerte, estimant qu'ils ne pouvaient pas être contraints à aller combattre en Europe, et leur mouvement avait été réprimé. Engagés néanmoins sur le front des Flandres, la guerre de tranchées dans la boue et le froid n'a fait que renforcer leur refus d'y participer. Suite au refus d'une compagnie de participer à une offensive, une note du général Foch, adjoint au commandant en chef des armées, ordonne : « *qu'on prenne immédiatement des sanctions : les meneurs ou 10 hommes tirés au sort dans la compagnie qui ont refusé de se lever et qu'on les passe par les armes, dans un autre corps* ». Le 15 décembre 1914, le général commandant la compagnie ordonne à son tour : « *Mes ordres portent qu'il soit tiré au sort un tirailleur sur 10 de la compagnie qui a refusé de marcher, sans préjudice des instigateurs de ce refus d'obéissance, s'ils venaient par la suite à être connus, que les tirailleurs désignés par le sort soient promenés devant le front avec un écriteau portant en français et en arabe le mot "lâche", qu'ils soient fusillés aussitôt après* ». L'exécution a lieu le 15 décembre : on a fait fusiller 10% des hommes de la 15e compagnie du 8e tirailleur. « *L'exécution a, paraît-il, fortement impressionné les tirailleurs et on pense qu'elle aura un effet salutaire. C'est une compagnie de zouaves qui en a été chargée* ». Un autre document rapporte : « *Les dix tirailleurs désignés par le sort ont été fusillés après les formalités prescrites [...]. Un ordre en arabe a été lu aux tirailleurs pour leur expliquer les motifs de la décision du général* ». Et un rapport du général commandant la 38e division d'infanterie mentionne aussi l'exécution

Le 29 avril 1921, une loi d'amnistie, portée par le président de la LDH, Ferdinand Buisson, efface les condamnations dans un certain nombre de cas et assouplit le mode de saisine de la Cour de cassation. La Ligue fait voter en 1924 une loi permettant de déclarer innocents des soldats exécutés sans jugement. Elle en fait bénéficier les civils fusillés sommairement.



Les caporaux Théophile Maupas, Louis Lefoulon, Louis Girard et Lucien Lechat, « fusillés pour l'exemple ».

A la bataille législative et juridique, s'est ajoutée l'action autour de la question de la sépulture des soldats et de l'inscription de leur nom au monument aux morts.

Ces hommes ne doivent pas rester des victimes anonymes. La logique des « monuments aux morts du village », où n'apparaissent que les soldats nés en France, conduit à occulter de la mémoire nationale les noms des dizaines de milliers de soldats coloniaux morts pour la France.

Quelques réhabilitations posthumes ont été prononcées. Nombre d'entre eux n'ont pas été réhabilités, c'est pour obtenir leur réhabilitation que la Ligue des droits de l'Homme demande aujourd'hui que ces dossiers, ainsi que ceux des victimes de décisions injustes et arbitraires des conseils de guerre, soient rouverts, pour que justice soit enfin rendue à ces hommes.



Le gouvernement britannique va demander par voie législative la réhabilitation des 306 soldats fusillés pour désertion, mutinerie ou refus de combattre pendant la première guerre mondiale,

◀ **Le mémorial 'Shot at Dawn' des 306 soldats exécutés, au National Memorial Arboretum en Angleterre.**



Les anciens combattants du 298^e RI, élevèrent un monument à la mémoire de leurs anciens compagnons. Il est inscrit sur le monument " Dans ce champs sont tombés glorieusement le caporal Floch, les soldats Blanchard, Durantet, Gay, Pettelet et Quinault, fusillés le 4 Décembre 1914, réhabilités solennellement par la cour de cassation le 29 janvier 1921- Hommage des anciens combattant du 298^e RI à la mémoire de leurs camarades morts innocents victimes de l'exemple".

les trois pics d'exécutions constatés durant les 52 mois de conflit correspondent aux trois crises graves auxquelles l'armée française a dû faire face : guerre de mouvement de l'automne 14,

bataille de Verdun au début de l'année 1916 et mutineries du printemps 1917 lors de l'offensive Nivelle. Le pic le plus haut se situe de septembre 1914 à octobre 1915 avec 421 exécutions, soit 63% du total de la guerre.

Le héros fusillé pour une beuverie

En juin 1917 les permissions de son régiment sont annulées. Joseph Dauphin et plusieurs soldats qui l'accompagnaient ramassèrent alors une cuite mémorable. Sous l'effet de l'alcool (dont l'armée n'était pas avare, à fortiori pour envoyer sa chair à canon à l'assaut) et sans trop savoir ce qu'ils faisaient, ils auraient tiré quelques coups de fusil et lancé à la cantonade des propos séditieux. Un fois dégrisé et conscient d'avoir fauté, Dauphin s'attendait à récolter quelques jours de prison, mais à sa grande surprise et sans vraiment comprendre, ses supérieurs l'envoyèrent devant le Conseil de guerre. Ils avaient besoin d'un exemple. Seul gradé parmi les hommes interpellés et pour avoir chanté un peu fort *J'ai deux grands bœufs dans mon étable* (version contredite par l'accusation), le caporal Dauphin, considéré comme meneur dans la vague des mutineries de 1917, fut condamné à mort et fusillé le 12 juin 1917 à la ferme de Fété, près de Ventelay dans l'Aisne. François Brugière, son camarade de Tauves, vraisemblablement impliqué dans la même séance de beuverie et désigné pour faire partie du peloton d'exécution, refusa de tourner son fusil contre Joseph. Condamné à 10 ans de travaux forcés, il fut envoyé au bagne de Chief (ex-Orléanville) où il mourut d'épuisement le 12 février 1918. Joseph Dauphin, quant à lui, repose dans la nécropole de la Maison Bleue à Cormicy dans la Marne : tombe n° 884.

Un breton fusillé pour l'exemple

François Laurent est blessé à la main gauche dans la nuit du 1^{er} octobre 1914, la dernière phalange du petit doigt de sa main gauche est arrachée. Son capitaine lui demande d'aller se faire soigner à l'infirmerie. François Laurent fut examiné par le docteur Buy à Châlons-sur-marne qui vit une présomption de mutilation volontaire . Ce soldat ne s'exprime que malhabilement en français, il sera accusé d'abandon de poste, condamné par le conseil de guerre et fusillé le 19 octobre 1914. Il est exécuté avec toute une série d'autres soldats condamnés pour le même délit

Les 6 fusillés de l'Aisne

Le caporal Henry Floch, gréffier de justice de paix à Breteuil (Oise) dans le civil, a été fusillé le 4 décembre 1914, avec les cinq soldats Blanchard, Durantet, Gay, Pettelet et Quinault. Les six fusillés seront réhabilités dès le 21 janvier 1921.

Après une attaque qui avait échoué et une retraite des troupes, ces six hommes, de la 19^{ème} compagnie du 298^{ème} R.I., furent tirés au sort parmi vingt-quatre soldats de deux escouades et exécutés pour l'exemple. Cette parodie de jugement fut pris à la suite des directives

données au conseil de guerre par le général de Villaret pour "aider les combattants à retrouver le goût de l'obéissance".

La veille de son exécution, le 4 septembre 1914, le caporal Paul Henri Floch (l'un des 6 fusiliers de Vingré) rédigeait une dernière lettre dans laquelle il clame son innocence.

« Ma bien chère Lucie, quand cette lettre te parviendra, je serai mort fusillé. Voici pourquoi : le 27 novembre, vers 5 h du soir, après un violent bombardement de deux heures, dans une tranchée de première ligne, et alors que nous finissions la soupe, des Allemands se sont amenés dans la tranchée, m'ont fait prisonnier avec deux autres camarades. J'ai profité d'un moment de bousculade pour m'échapper des mains des Allemands. J'ai suivi mes camarades, et ensuite, j'ai été accusé d'abandon de poste en présence de l'ennemi. Nous sommes passés vingt-quatre hier soir au conseil de guerre. Six ont été condamnés à mort, dont moi. Je ne suis pas plus coupable que les autres, mais il faut un exemple. Mon portefeuille te parviendra et ce qu'il y a dedans. Je te fais mes derniers adieux à la hâte, les larmes aux yeux, l'âme en peine. Je te demande à genoux humblement pardon pour toute la peine que je vais te causer et l'embarras dans lequel je vais te mettre... Ma petite Lucie, encore une fois, pardon. Je vais me confesser à l'instant, et espère te revoir dans un monde meilleur. Je meurs innocent du crime d'abandon de poste qui m'est reproché. Si, au lieu de m'échapper des Allemands, j'étais resté prisonnier, j'aurais encore la vie sauve. C'est la fatalité. Ma dernière pensée, à toi, jusqu'au bout. »

Début février 1915, Pierre Mestre est enrôlé dans un bataillon de chasseurs à pied qui



manoeuvre dans les Vosges. Avec deux de ses camarades, il est envoyé sur un coteau pour dérouler des barbelés quand les Allemands le prennent pour cible.

Il court se mettre à l'abri, attend une accalmie et rejoint son régiment, avec ses rouleaux de fil de fer sur le dos. Il a perdu la trace du reste du groupe.

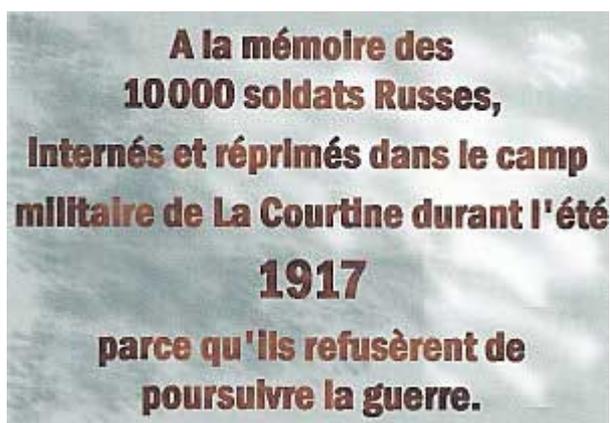
Sur le chemin, il croise deux officiers qui, le voyant seul, le soupçonnent d'être un déserteur. Pierre Mestre est traîné devant une cour martiale et fusillé sans attendre devant la troupe, réunie pour l'occasion. On fait jouer la fanfare devant sa dépouille.

Mutinerie des soldats russes à La Courtine

Après la destitution du tsar en février 1917, deux brigades russes (300 officiers, 16 000 hommes, 1 700 chevaux) combattant aux côtés des Alliés, et désormais jugées peu sûres par

l'état-major, furent retirées du front de Champagne et envoyées à La Courtine, où une moitié d'entre eux, la première brigade, se mutina immédiatement. la troisième brigade assurant de sa loyauté les autorités françaises..

L'assemblée générale des soldats de la première brigade russe a décidé de faire connaître à tout le monde son refus de connaître » le sort déplorable des « objets jetés dans les hôpitaux » Ils « refusent catégoriquement d'aller sur le front français » dont on vient de les retirer. « Nous prions, nous exigeons, nous insistons qu'on nous renvoie en Russie, d'où nous avons été chassés par la volonté de Nicolas le sanglant » insistent les mutins..



Trois mille soldats français sont alors placés autour de La Courtine, sous les ordres du général Comby. Après leur avoir coupé les vivres, on leur donne le coup de grâce « avec des canons de 75 ». Du 16 au 18 septembre, l'assaut est donné au camp. S'il ne fait officiellement que huit morts, « six cents hommes disparaissent de toutes les comptabilités »

Près de 2500 condamnations à mort furent prononcées , plus de 600 soldats furent fusillés et les autres condamnés à des peines de travaux forcés, des déportations vers des bagnes et chantiers coloniaux, de détention dans des forteresses ou camps militaires ou encore un retour au front. D'autres furent sommairement abattus sans procès.

Leur nombre est inconnu.

Les conséquences : Les familles sont mises au banc de la communauté villageoise ou du quartier mais aussi de la communauté nationale en ne percevant pas les compensations symboliques et pécuniaires (mention 'Mort pour la France', pensions, statut de pupille de la nation pour les enfants...); de plus le nom du défunt ne figure pas sur le monument aux morts de la commune..

Si les exécutions ont des motifs divers : rébellion, mutilation volontaire ou abandon de poste.... Il faut cependant préciser qu'une partie des centaines de fusillés a mérité la peine capitale, des soldats coupables de crimes , trahison, espionnage...

En revanche, la compassion est de rigueur pour les autres. Ceux qui ont envisagé le pire pour quitter le front. «Certains soldats ont ainsi provoqué volontairement des abcès par injection sous-cutanée de pétrole ou de térébenthine.» Faut-il avoir atteint le fond pour souffrir un tel martyr.

F.R.

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

Nom BERSOT

Prénoms Lucien, Jean Baptiste

Grade 2^e d.

Corps 60^e R. I. Infanterie

N^o Matricule. { 03675 au Corps. — Cl. 1901
968 au Rattachement Besançon

Mort pour la France le 13-2-15

à Fontenoy (Aisne)

Genre de mort tue à l'ennemi
(fusille réhabilité)

Né le 7 Juin 1881

à Aubois Département H. Saône

Arr^e municipal (p^r Paris et Lyon). }
à défaut rue et N^o.

Cette partie n'est pas à remplir par le Corps.

Jugement rendu le _____

par le Tribunal de _____

acte ou jugement transcrit le 1^{er} Juin 1915

à Besançon (Doubs)

N^o du registre d'état civil _____

534-708-1921. [26436.]

Traduit pour « refus d'obéissance » le 12 février 1915 devant le Conseil de guerre « spécial » du régiment, présidé par Auroux, Bersot y fut condamné à mort. La peine infligée ne correspondait alors nullement au code de justice militaire car le délit avait été constaté à l'arrière et non au contact de l'ennemi. (Grelottant de froid dans les tranchées, il demanda le 11 février 1915 au sergent-Fourrier un pantalon de laine identique à ceux que portaient ses camarades.

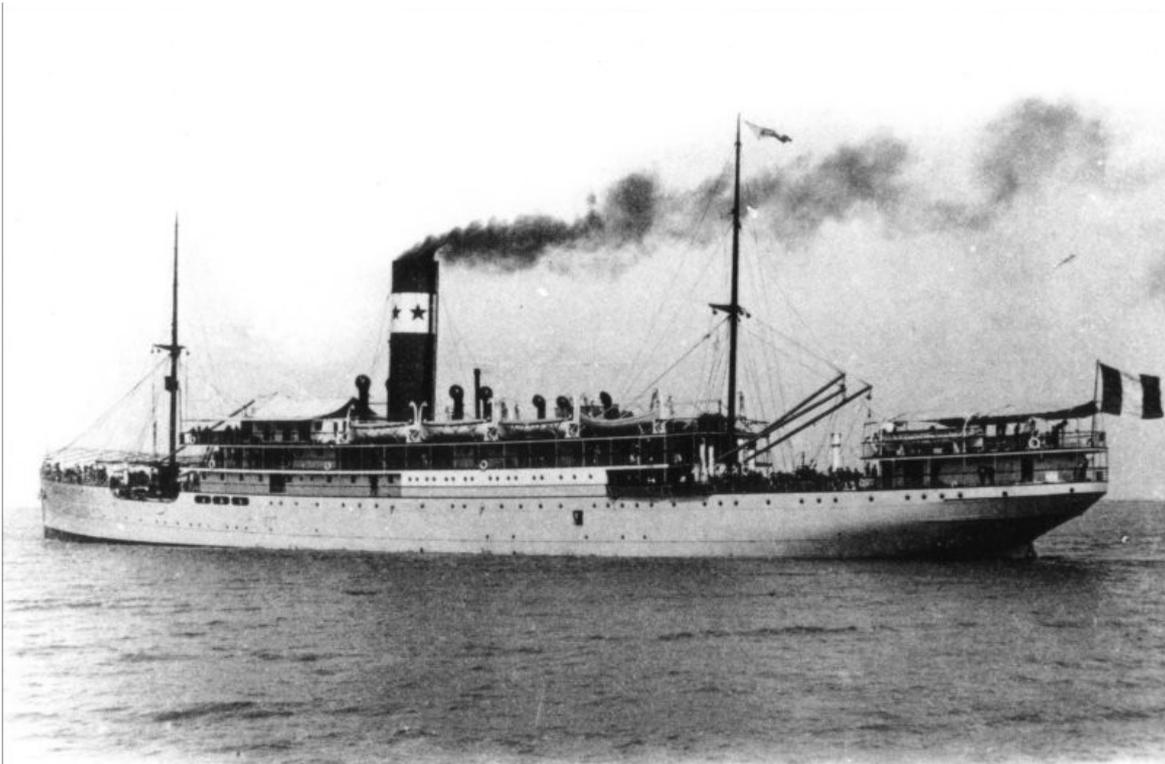
Le sergent lui proposa alors un pantalon en loques et maculé de sang, pris sur un soldat mort, ce que Bersot refusa. Pour ce refus, il se vit infliger une peine de huit jours de prison par le lieutenant André. Mais le lieutenant-colonel Auroux,

commandant du régiment, estima cette punition insuffisante et demanda sa comparution en Conseil de guerre spécial, véritable cour martial)

Deux compagnons du condamné les soldats Cottet-Dumoulin Elie et Mohn André intervinrent alors auprès du lieutenant-colonel pour tenter d'adoucir la sentence, mais ne furent pas entendus et se virent punis à leur tour.

Naufrage du paquebot l'Afrique

L'*Afrique* est un paquebot appartenant à la ligne maritime des Chargeurs réunis ; construit en 1907, il fera sa traversée inaugurale le 22 juillet 1908. Il avait pour mission de rallier les différents ports de l'Afrique française (AOF et AEF)



41. - PAUILLAC. - Le Paquebot " Afrique " des Chargeurs Réunis - BR - 728

Il sombrera aux premières heures de la journée du 12 janvier 1920, par gros temps, aux abords nord-est du plateau de Rochebonne à moins de 23 milles (42 km) des Sables-d'Olonne (Vendée, France) avec à son bord 568 personnes. Cette catastrophe, considérée comme la plus grande catastrophe maritime française, sera consommée dans l'ombre de la grande guerre et de l'élection présidentielle la même année.

Le 9 janvier 1920, l'*Afrique* quitte le quai des Chartrons à Bordeaux pour le Sénégal

Le 10 janvier 1920, vers 10 h ou 11 h (les rapports divergent et on ne sait pas encore la véritable heure), de l'eau s'engouffre dans la cale de la chaufferie sans que l'on parvienne à déterminer l'endroit de la fissure, le chef mécanicien Gaston Bellanger prévient le commandant et lui demande d'adopter une allure plus favorable pour diminuer roulis et tangage. Le commandant accepte et ralentit son allure, à ce moment personne ne peut croire à une voie d'eau importante surtout que les pompes sont activées. La nuit tombe, la température baisse rapidement et la mer se creuse. Plus important encore, l'eau dans les

chaufferies n'a pas pu être pompée et a même un peu augmenté, les cales machines sont mises en communication avec le ballast de façon à pouvoir pomper depuis ce ballast. Un autre élément vient un peu plus brusquer cette lente descente aux enfers. En effet les chaudières avaient été dégrasées pour le départ de l'*Afrique* et la crasse aurait dû être montée sur le pont pour être ensuite jetée à la mer mais cela n'avait pas été fait (il ne fallait pas choquer les passagers de 1^{re} classe par l'horrible vision de crasse sur le pont). La crasse entreposée donc près des chaufferies se « baladant » avec le roulis finit par se renverser sur le sol, bouchant les pompes par la même occasion, pompes qui étaient inutiles puisqu'elles pompaient l'eau du système de refroidissement qui servait pour les chaufferies.

C'est un désastre. Les pompes sont bouchées et les hommes présents sur les lieux ne peuvent pas tenir debout à cause de la crasse qui souille le parquet mais ils continuent à pomper eux-mêmes l'eau par leurs propres moyens (la montée d'eau était assez lente).

Dehors le vent devient de plus en plus fort, la tempête guette. Le commandant Le Dû réunit ses officiers et se met rapidement d'accord avec eux, il est donc décidé de faire route vers La Pallice.

Pour gagner le port de relâche (la Pallice donc), la route est au N 50 E. Il faut donc virer de bord cette manœuvre est ordonnée aussitôt la décision prise. Ces essais s'avèrent vains ; à chaque fois le bateau est retombé travers à la mer, La machine tribord est à l'eau, constate le deuxième lieutenant il est très difficile de la faire tourner et celle de bâbord marche seulement en allure réduite étant donné le peu de pression fournie par trois chaudières et une chauffe difficile. Malgré ces problèmes l'*Afrique* tient le cap entre le nord-ouest du compas et le nord, il ne gouverne plus travers au vent.

À sept heures du matin, le 11 janvier, Antoine le Dû, commandant de l'*Afrique* fait part de la situation dans laquelle il se trouve et demande du secours par TSF sur la longueur d'onde des [600 mètres](#). Cette demande est reçue aussitôt, aussi bien à Rochefort qu'à Bordeaux, et il est demandé à deux remorqueurs de la Marine nationale basés à Rochefort (le *Cèdre* et le *Victoire*) de se préparer à appareiller pour secourir l'*Afrique* ce ne sont juste que de petites unités plus remorqueurs de port que de mer. Toutes les communications avec les navires « sauveteurs » et la terre sont en Morse.

Moins de 2 h après que l'*Afrique* avait informé la compagnie qu'il demandait une assistance immédiate, Le *Ceylan* était un cargo postal se dérouta vers la position du navire en difficulté.

Les passagers pendant ce temps sont pratiquement tous malades ; on leur donne des médicaments pour essayer de leur faire passer leur mal de mer, les médicaments n'ont aucun effet et plongent les passagers dans un état second. Seulement quelques-uns ont dû se rendre compte de la catastrophe qui était en cours en écoutant les conversations de l'équipage et les aller-retour des mécaniciens pompant l'eau. Les passagers n'ont peut-être même pas perçu les changements d'allure et de cap.

Le 11 janvier à 14 h, mauvaise nouvelle une fois de plus, le commandant de l'*Afrique* vient d'apprendre que les deux remorqueurs (*Cèdre* et *Victoire*) n'ont pas pu dépasser l'île d'Aix à cause du mauvais temps. Vers 15 h 30 le *Ceylan* annonce son arrivée au paquebot *Afrique*. Vers 16 h le *Ceylan* propose à l'*Afrique* de le remorquer mais le commandant de l'*Afrique* lui répond qu'il est impossible d'exécuter cette opération et lui demande juste de l'escorter, le *Ceylan* accepte et l'*Afrique* essaye péniblement de se remettre en route avec une seule machine encore en état de marche.

Vers 18 h 0 la dernière machine en marche (machine bâbord) ralentit et stoppe par manque de pression. Finalement, après plusieurs essais pour redémarrer la machine bâbord, la salle des machines est abandonnée à 20 h 0. Le *Ceylan* est toujours dans les environs mais l'*Afrique* privé d'électricité ne peut plus être vu par le *Ceylan* qui s'était éloigné pour éviter un abordage et de heurter les hauts-fonds de Rochebonne de plein fouet. L'*Afrique* dérive lentement vers le bateau-feu de Rochebonne.

La radio du paquebot fonctionne encore à l'aide des batteries de secours mais n'est pourtant pas utilisée. Et soudain le 11 janvier à 22 h 0 le bateau heurte tout d'un coup le bateau-feu,. Immédiatement l'équipage constate une forte voie d'eau dans les aménagements des 3^e classes, ils n'arrivent pas à la boucher et font évacuer tous les passagers et le personnel en fermant les portes étanches de ces différents compartiments, l'opération est terminée à 23 h 30 environ. Tous les passagers ont reçu l'ordre de mettre leurs gilets de sauvetage dès 20 h 0.



À minuit, le commandant décide qu'il est temps de lancer les embarcations de sauvetage à la mer.; mais à peine les passagers prêts à descendre vers les canots que ceux-ci sont projetés dans la mer avec les hommes d'équipage.. La plupart des passagers, malades et apeurés, n'ont pas voulu grimper à bord des canots de sauvetage. Seuls quelques tirailleurs sénégalais prendront place à bord des radeaux qui n'ont pas encore été mis à flots. De toute façon, même si les passagers avaient voulu embarquer dans les canots, il n'y aurait pas eu assez de place. En effet il n'y avait que 6 baleinières (canots de sauvetage de l'époque), la 7^e avait été emportée lors de la tempête, et il ne restait donc que 2 ou 3 radeaux pour les 602 personnes à bord.

L'équipage n'est pas blâmable dans ces circonstances, ils ont tout fait pour forcer les passagers à embarquer et ne sont montés dans les canots qu'à la dernière minute. Le commandant Le Dû est resté à son poste jusqu'à la fin et n'a jamais quitté son navire, contrairement aux hypothèses émises à son sujet. Sa dernière action est d'avoir fait monter les passagers sur le pont de l'équipage (le point culminant du navire) et d'avoir attendu sereinement la mer qui engloutissait son navire. Il n'y a eu que 34 rescapés sur les 602 personnes à bord, ce sont les 12 hommes de la baleinière 5 (qui transporte aussi le seul civil survivant) qui accosteront à Saint-

Vincent-sur-Jard et les 23 autres ayant été repêchés par le *Ceylan*, 9 hommes qui seront repêchés dans une baleinière et 13 Sénégalais sur un radeau ; l'un d'eux (Mamadou N'Diaye) décédera sur le pont du navire sauveteur.

Il faut indiquer aussi que le passager civil (Jean-Georges Métayer, 3^e classe), après avoir rejoint la terre ferme au lieu de suivre ses concitoyens pour un interrogatoire des autorités à propos du naufrage, rejoindra Bordeaux et donnera sa version des faits au journal *La Petite Gironde*, mais elle ne fut pas publiée.

Quelques corps seront repêchés par des bateaux accourus sur les lieux du naufrage, 12 seront repêchés par l'*Hippopotame* et 5 corps par le *Cèdre*, c'est tout ce que trouveront ces bateaux sur les lieux du sinistre.

3 à 4 jours plus tard tous les garde-côtes seront mobilisés pour chercher les corps (s'échouant ou dérivant proche de la côte). Le mercredi 14 janvier un dirigeable de la Défense de Rochefort signala un certain nombre de corps entre le Grouin du Cou (La Tranche-sur-Mer) et les Barges. Trois chasseurs de sous-marins seront aussi envoyés dans les zones proches, le chasseur n^o 17 trouvera des corps. Un radeau en bon état a été aussi retrouvé sur la côte avec à son bord 2 souliers, 3 ceintures de sauvetage et 2 couvre-chefs. Un canot sera aussi retrouvé dans les parages mais les premiers corps ne réapparaîtront pas avant au moins 1 mois, la plupart étant affreusement mutilés ne seront pas identifiables et seront inhumés dans la fosse commune. Certains seulement seront reconnus grâce à des objets personnels (comme le commandant Antoine Le Dû par son alliance avec son nom gravé), d'autres seront aussi retrouvés dans des filets de pêches, mais des gens n'ayant aucun scrupule n'hésiteront pas à dépouiller les cadavres de leurs biens.



Parmi les victimes, Mgr Hyacinthe Jalabert et d'autres missionnaires

Le maire et ses avatars

Sous les règnes de Louis XIII et Louis XIV, l'autonomie des villes est pratiquement brisée par les intendants, tout-puissants représentants du roi dans les provinces. Les officiers municipaux, soucieux de conserver ses faveurs, s'en remettent à lui pour tout ce qui concerne leur ville.

La démocratie communale sombre définitivement en 1692, pendant la longue guerre de la Ligue d'Augsbourg, quand le *Roi-Soleil*, en manque d'argent, transforme la fonction de maire en office véral, que tout bourgeois peut acheter à l'État en échange de privilèges et d'exemptions diverses.

Dès lors, les officiers municipaux ne sont plus que des jouets entre les mains du roi. Celui-ci, dans le siècle qui suit, s'amuse une demi-douzaine de fois à leur rendre le droit d'élection pour le leur reprendre peu après. À chaque fois, en transformant la fonction de maire de charge élective en charge vénale, il a le bonheur de faire rentrer un peu d'argent frais dans les coffres de l'État. « *Les nécessités de nos finances nous obligent à chercher les moyens les plus sûrs de les soulager* », est-il avoué dans l'édit de 1722 (cité par Alexis de Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution*, 1856).

La Révolution invente le maire républicain



Quand éclate la Révolution, les esprits sont déjà préparés à l'idée d'une réforme municipale propre à l'ensemble des collectivités : paroisses rurales et villes, soit au total 44.000 communes (36.000 aujourd'hui).

Tout naturellement, dans leur grande loi du 14 décembre 1789, les députés de la Constituante reprennent l'essentiel de l'édit de 1787 avec une élection du conseil municipal au suffrage censitaire, par tous les hommes de plus de vingt-cinq ans qui paient un impôt équivalent à au moins trois journées de salaire ouvrier. Le conseil municipal élit à son tour son chef pour deux ans, sous le nom de maire.

Les premières élections se tiennent en février 1790 et très vite les maires apparaissent comme des acteurs essentiels dans la société politique ; ils sont la courroie de transmission entre les citoyens et l'État.

Important : la fonction de maire demeurant gratuite, elle est de fait réservée aux personnes assez aisées pour n'avoir pas besoin de travailler par ailleurs, en bref aux notables. C'est seulement à l'orée du XXe siècle que les républicains s'en émouvront et il faudra attendre... 1942 et le régime de Vichy

pour que les maires obtiennent enfin d'une indemnité qui ouvre la fonction à des militants issus des classes populaires.

Le 20 septembre 1792, avant de se séparer pour laisser la place à une première République, l'Assemblée législative confie aux officiers municipaux la tenue des registres d'état-civil (naissances, mariages, décès). Cette fonction sociale majeure, précédemment dévolue aux curés, donne aux nouveaux conseils municipaux et aux maires un surcroît de légitimité et de prestige.

Dans les années qui suivent, les maires président aux cérémonies civiques, vêtus d'un bel uniforme avec une écharpe rouge à franges tricolores.

Mais ils sont aussi à la peine. Ils doivent en particulier gérer l'impopulaire levée en masse et la mobilisation des conscrits à partir de mars 1793. Ils doivent superviser les réquisitions qui tiennent lieu d'impôts. Ils doivent également réprimer la mendicité, une obligation qui leur incombera jusqu'à la fin du XXe siècle.

Après la chute de Robespierre (27 juillet 1794), beaucoup sont démis d'office et parfois victimes de vengeances personnelles.

Méfiant à l'égard des anciennes municipalités montagnardes, les *Thermidoriens* qui prennent le pouvoir instituent par la Constitution d'août 1795 des regroupements de communes sous la forme de dix mille municipalités cantonales (une par canton) avec, à leur tête, non plus un maire mais un président élu au suffrage universel et assisté d'un commissaire du *Directoire*, le nouveau gouvernement de la République.

Dans le même temps, l'abolition des privilèges fiscaux atténue les rancœurs occasionnées par la perception des impôts. Ceux-ci sont d'ailleurs rebaptisés d'un terme plus seyant : *contributions* et surtout, leur répartition et leur collecte n'est plus confiée aux « *corps de ville* » comme sous l'Ancien Régime mais à des comptables publics responsables devant l'État et lui seul « *sur leurs propres deniers* ».

Un notable très peu démocratique

Napoléon Bonaparte met un terme à la Révolution et aux velléités de décentralisation des députés de la Législative.

En rédigeant la Constitution du 13 décembre 1799 qui institue le Consulat, l'abbé Emmanuel Sieyès reprend les recettes de l'Ancien Régime. Il restaure les quarante mille communes originelles tout en maintenant certaines fonctions comme la justice de paix au chef-lieu de canton.

Il confie au Premier Consul le soin de choisir les maires des villes de plus de cinq mille habitants et leur adjoint sur une « *liste de confiance* » établie par les électeurs. Pour les

communes plus petites, ce choix est laissé au préfet qui, à la tête du département, a remplacé l'intendant comme représentant de l'État central.

Dans un premier temps, le Premier Consul se montre relativement ouvert dans le choix des maires. Mais en 1808, devenu Empereur des Français sous le nom de Napoléon 1er, il procède à un renouvellement général des fonctions municipales en vue de renforcer son emprise sur la société et de rallier l'ancienne noblesse au nouveau régime. Dès lors accèdent à la fonction de maire de nombreux nobles d'Ancien Régime, en remplacement des parvenus de la Révolution.

À la chute de l'Empire, le roi Louis XVIII se garde de remettre en cause la France des notables ! Il conserve dans les grandes lignes l'organisation communale héritée de l'Empire et se contente de changer quelques têtes.

La stabilité de l'administration communale et la souplesse d'échine des maires font office d'amortisseurs à l'agitation parisienne. Elles permettent à la France de s'offrir une succession accélérée de régimes sans troubles majeurs, de la Restauration (1814-1815) à la IIIe République (1870-1875) en passant par la Monarchie de Juillet (1830), la Seconde République (1848) et le Second Empire (1851-1852).

Les maires prennent une part décisive à la modernisation du pays et à la consolidation du tissu social.

Dès la Monarchie de Juillet, ils entretiennent les chemins vicinaux comme le prescrit la loi. Ils s'appliquent aussi à relier leur commune aux réseaux routier et ferroviaire en plein essor, à l'équiper en services de voirie (adductions d'eau...) et ouvrir une école primaire pour tous les enfants comme les y oblige la loi Guizot de 1833. Ils assument les secours aux nécessiteux et se soucient aussi d'asseoir leur prestige avec des hôtels de ville et des mairies plus somptueuses les uns que les autres.

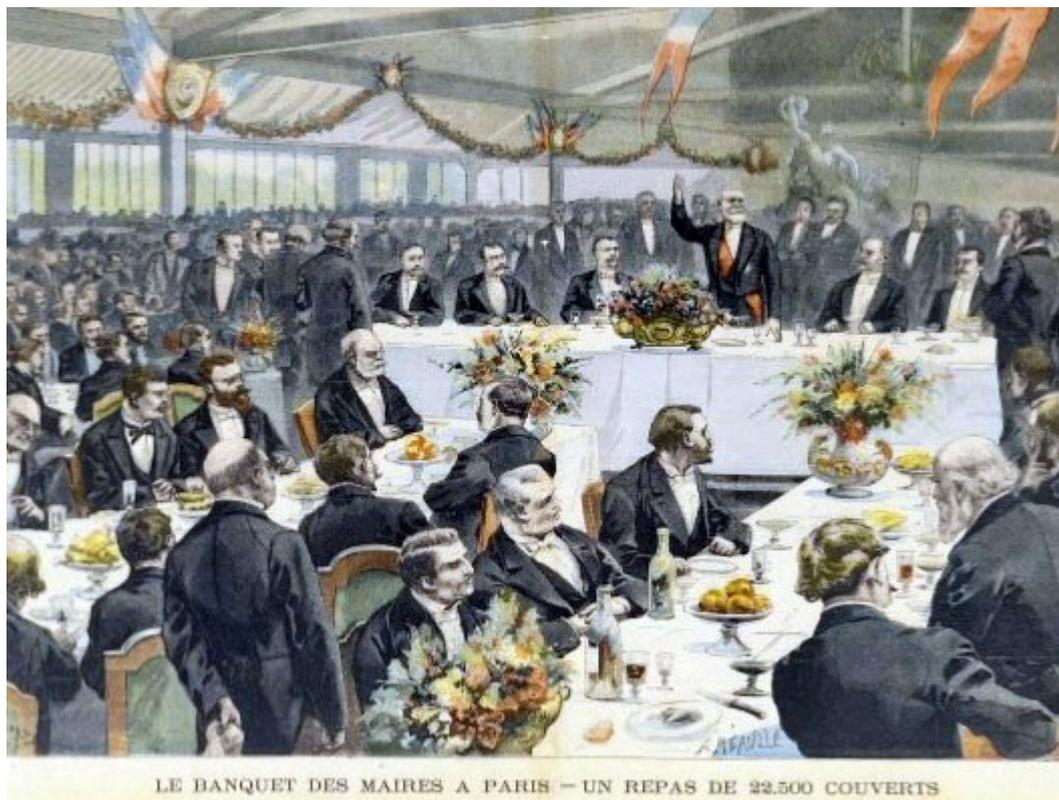
Au début du règne de Louis-Philippe 1er, par la loi du 21 mars 1831, le ministre de l'Intérieur François Guizot restreint la désignation du maire parmi les membres du conseil municipal élu, ce qui a pour effet de limiter l'arbitraire de l'État central.

Sous la Seconde République, coup de tonnerre ! Le décret du 3 juillet 1848 établit l'élection du maire par le conseil municipal... mais la centralisation reprend le dessus deux ans plus tard en rendant au président de la République ou au préfet le soin de le nommer. Et déjà s'installe un débat en haut lieu sur les vertus et les vices respectifs du centralisme et de la décentralisation dont nous ne sommes pas encore sortis.

La République des notables

La chute du Second Empire aboutit au triomphe définitif de la République (la IIIe du nom). La grande loi municipale du 5 avril 1884 consacre l'élection des conseils municipaux au suffrage

universel et l'élection du maire par les conseils municipaux. L'article 61 de la loi dispose : « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* ».



Cela vaut pour toutes les communes à l'exception de Paris, qui n'a qu'un président du conseil avec des attributions restreintes.

La capitale est privée de maire en raison de la méfiance des notables républicains à l'égard du petit peuple parisien, qu'ils ont vu à l'œuvre pendant la Commune. Il faudra attendre la loi du 31 décembre 1975 et l'élection de Jacques Chirac le 25 mars 1977 pour un retour de Paris à la normalité.

Dès les années 1880, la ferveur qui s'attache à l'élection du maire est démontrée par l'érection d'un « *arbre de mai* » ou d'un bouquet de feuillage devant la demeure de l'heureux élu, avec l'inscription : « *Honneur à notre maire* ». Cette tradition se poursuit encore dans de nombreux villages.

Le triomphe de l'institution s'affirme avec les banquets des maires organisés à l'occasion des Expositions universelles de 1889 et surtout de 1900. Le 22 septembre 1900, pas moins de 22.000 maires répondent à l'invitation du président Émile Loubet, dans le jardin des Tuileries.

En mai 1907, une poignée d'élus participent au premier Congrès des maires de France. L'année suivante, Jean-Bertrand Daure, maire d'Alan, un village du Comminges, fonde l'Association nationale des maires de France et d'Algérie. C'est désormais par les fonctions de conseiller municipal et maire que la plupart des dirigeants français entament leur carrière politique.

L'automne des maires

La suite est plus éprouvante. Au XXe siècle, le tissu communal est gravement affecté par les guerres mondiales, la dénatalité et l'exode rural. À côté de l'église, de la mairie et de l'école, voilà que s'insère dans le village un autre repère dont on se serait passé : le monument aux morts. Il devient le nouveau lieu rituel où s'exprime la mémoire collective.

La dépopulation des campagnes, qui a débuté sous le Second Empire, s'accélère avec la Première Guerre mondiale et plus encore l'expansion industrielle des « *Trente Glorieuses* ». Sur environ 36.500 communes, 31500 (85%) ont moins de 2000 habitants, dont une forte proportion de retraités, ce qui complique le recrutement du personnel communal et la gestion des services publics.

Mais à la différence de ses voisins européens, la France recule depuis un siècle devant le regroupement forcé des petites communes. S'étant engagée trop tôt dans cette voie avec les municipalités cantonales du Directoire, elle en a gardé la phobie et lui préfère la coopération intercommunale, assurément plus coûteuse et moins efficace - du fait de services redondants et d'une chaîne de commandement plus longue -, et aussi moins démocratique - les citoyens n'ont pas de prise directe sur les directeurs de ces intercommunalités -.

Les premières coopérations intercommunales remontent à la loi du 22 mars 1890 qui a créé le syndicat de communes, un établissement public chargé de gérer certains services publics intercommunaux (collecte des ordures ménagères, distribution de l'eau potable...). Dans les dernières décennies se sont créées d'autres structures d'intercommunalité, officiellement dans un but de simplification administrative,

Faits divers

Rapport d'un commissaire de police

Rapport du 4 juin 1855

Monsieur le Commissaire de police,

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'arrestation de 3 individus pour différents faits ;

1° LEOMAIN Henry et JOURDRAM Joseph, menuisier demeurant ensemble rue Vieille Tour, 10

Pour avoir sur les 7 heures et ½ du soir, indignement insulté et largement souffleté la femme BACRISSE, rue Lambert 42; les propos injurieux sont ceux-ci : VACHE, POURRITURE, SALOPE, PUTIN etc. etc.

2° MOUET Bernard, plâtrier, demeurant rue Vergnaud, 31 pour avoir souffleté la fille MONDON Rosalie rue Roulan, 24 et pour avoir montré et mis sur la table son membre viril.

Hier était la fête des plâtriers, MOUET se trouvait un peu ému et contre habitude fut voir les filles du bas quartier; l'une d'elles l'ayant agressé et traité de pourri, ce qui expliquerait à peu près comment le membre viril aurait été posé sur la table.

Votre dévoué serviteur

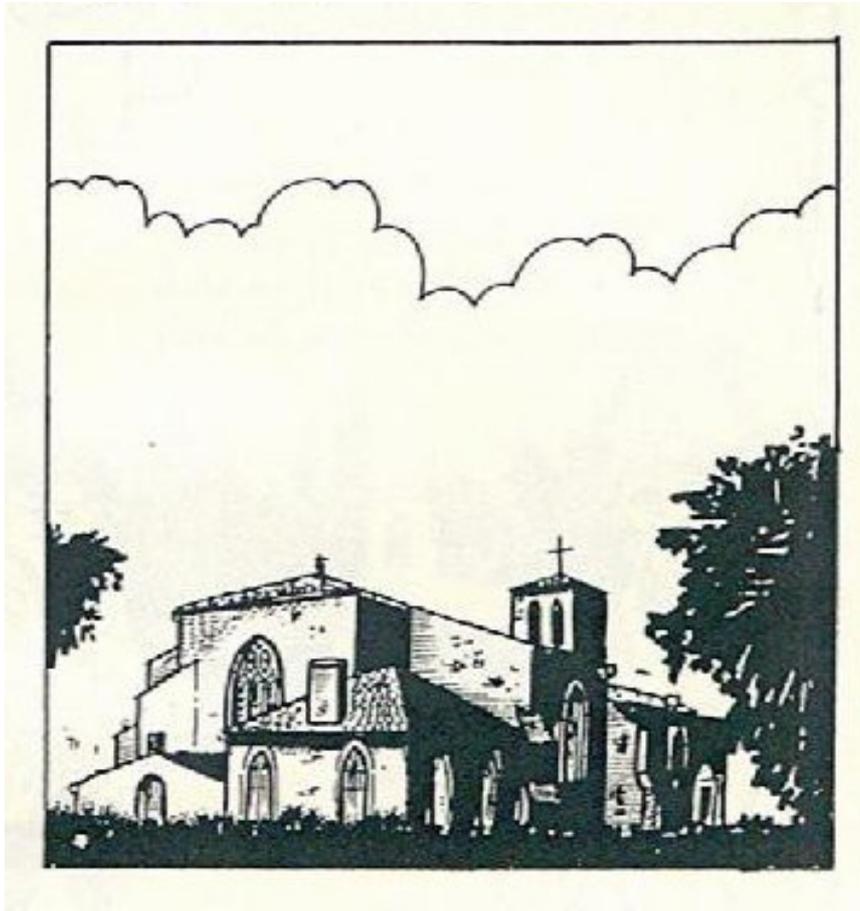
Illisible

Bordeaux –

Il secourt un homme et vole sa montre

Mardi, dans la soirée, le nommé Tailladet, âgé de 24 ans, soldat libéré du service, étant rue Faucher au moment où l'on voulait battre un homme ivre, se rangea du parti de cet homme, et le reconduisit chez sa femme, laquelle l'invita à dîner; Tailladet prit effectivement un peu de soupe, mais en sortant, on l'accuse d'avoir également pris une montre qui était pendue à la cheminée. Pour s'expliquer sur cette dernière prise, il a été conduit au dépôt de la mairie.
Journal L'indicateur – 1837

Capella San-Jacobi de Castro-Novo



Dessin de Lucien Colaud